



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment contacter les services publics ?

Publié le 12 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Commissariats, préfetures, mairies, bureaux de poste, tribunaux, centres des Impôts, caisses d'Assurance maladie, caisses d'allocations familiales, caisses de retraite, agences Pôle Emploi... Compte tenu de leur contribution à la vie de la Nation, les services publics poursuivent leur activité pendant le nouveau confinement avec parfois une organisation et des modalités d'accueil adaptées. Quels sont services assurés ? Comment entrer en contact sans se déplacer ?

Pour vous rendre dans un service public, vous devez vous munir d' une attestation de déplacement dûment complétée, sur papier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57403>) ou téléchargée sur votre téléphone portable (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57404>) , en ayant coché le motif : convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

Le port du masque grand public est obligatoire dans tous les lieux clos, en complément des gestes barrières.

Les commissariats et les gendarmeries

Les commissariats sont ouverts. Avant de se déplacer, il est cependant conseillé de téléphoner au commissariat afin d'être orienté pour éventuellement reporter le déplacement ou bien effectuer une démarche en ligne. Attention, le 17 (ou le 112) est réservé aux appels d'urgence.

Pour contacter une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police, vous pouvez utiliser [le moteur de recherche proposé par le ministère de l'Intérieur](https://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) (<https://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>) .

Par ailleurs, [l'Annuaire de l'administration de Service-Public.fr](https://annuaire.service-public.fr/navigation/mairie) (<https://annuaire.service-public.fr/navigation/mairie>) vous indique les coordonnées de votre brigade de gendarmerie et également une première orientation (prise de rendez-vous, démarche en ligne, messagerie instantanée...).

Certains [signalements ou déclarations peuvent se faire en ligne via le site de la Police nationale](https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-police/Covid-19-la-Police-nationale-assure-vos-demarches-en-ligne) (<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-police/Covid-19-la-Police-nationale-assure-vos-demarches-en-ligne>) : signaler des violences sexuelles et sexistes, déposer une pré-plainte pour une atteinte aux biens ou une discrimination dont l'auteur est inconnu, signaler un contenu ou un comportement illicite sur internet, signaler une fraude à la carte bancaire, signaler une malveillance sur internet, signaler une escroquerie, signaler un changement de comportement d'une personne pouvant conduire à sa radicalisation...

Un [chat](https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr) est disponible [sur le site de la Police nationale](https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr) (<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr>) . 7 jours/7, de 8h à 20h, les policiers vous répondent et vous informent en échangeant de manière interactive.

Les préfetures

Les préfetures sont ouvertes au public. Pour certaines démarches, vous pouvez prendre rendez-vous en ligne. Un grand nombre de démarches peuvent cependant être effectuées en ligne sur [Service-public.fr](https://www.service-public.fr).

Pour trouver les coordonnées de votre préfecture, vous pouvez utiliser [la carte interactive du ministère de l'Intérieur](https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>) ou bien [l'Annuaire de l'administration de Service-Public.fr](https://annuaire.service-public.fr) (<https://annuaire.service-public.fr>) .

Les mairies

Les mairies sont ouvertes mais peuvent avoir pris des dispositions particulières. Il est recommandé de consulter le site internet de sa mairie qui précise lesquelles ou de la joindre par téléphone. Pour trouver ses coordonnées, vous pouvez utiliser [l'Annuaire de l'administration de Service-Public.fr](https://annuaire.service-public.fr/navigation/mairie) (<https://annuaire.service-public.fr/navigation/mairie>) .

Les bureaux de poste, le courrier et les colis

La Poste continue à fonctionner normalement pour l'ensemble de ses activités. La totalité des bureaux de poste sont ouverts et les tournées des facteurs sont assurées 6 jours sur 7.

Vous pouvez retrouver les [coordonnées des bureaux de Poste près de chez vous](https://www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-bureau-de-poste) (<https://www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-bureau-de-poste>) ou des [points de retrait ou dépôt Colissimo](https://www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-point-d-envoi-de-colis-ou-de-retrait) (<https://www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-point-d-envoi-de-colis-ou-de-retrait>) . Il convient cependant, dans la mesure du possible, de limiter les déplacements en bureaux. De [nombreuses opérations peuvent être faites à distance](https://aide.laposte.fr/contenu/quels-sont-les-services-de-la-poste-accessibles-a-distance) . (<https://aide.laposte.fr/contenu/quels-sont-les-services-de-la-poste-accessibles-a-distance>)

Une [foire aux questions](https://aide.laposte.fr/categorie/covid-19) est disponible sur le site de la Poste (<https://aide.laposte.fr/categorie/covid-19>)

➔ **A savoir : Un service gratuit de collecte du courrier à domicile et de livraison de produits postaux** par le facteur est proposé pendant la crise sanitaire. Vous pouvez informer votre facteur lors de sa tournée ou indiquer sur un papier apposé à votre boîte aux lettres que vous souhaitez expédier un courrier. Pour affranchir le courrier, vous pouvez :

- régler directement l'affranchissement au facteur par chèque à l'ordre de La Poste de préférence ou en espèce (l'appoint vous sera obligatoirement demandé) après avoir vous-même estimé le poids de votre envoi ;
- imprimer une étiquette d'affranchissement depuis [le site de La Poste](https://www.laposte.fr) (<https://www.laposte.fr>) .

Les tribunaux

Si vous avez besoin de contacter les services, vous pouvez :

- utiliser la rubrique « *Poser une question* » dans votre espace personnel. Vous obtiendrez une réponse sous deux jours ouvrés ;
- téléphoner au 3960, du lundi au vendredi, de 8h à 17h (service 0,06 €/min + prix appel). Depuis l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composer le 09 71 10 39 60.

Si vous souhaitez demander votre retraite, il faut utiliser le service en ligne « *Demander ma retraite* », accessible depuis [son espace personnel](#) [↗] (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication>). Il est impératif de ne pas faire de doublon : si vous faites votre demande de retraite en ligne, il est inutile de l'adresser aussi par courrier.

➔ **A savoir** : vous pouvez transmettre des pièces justificatives via votre espace personnel.

➔ **A savoir** : Pour plus d'informations sur [les actions mises en place par l'Assurance retraite depuis le début de la crise sanitaire](#), consultez cette [page](#) [↗] (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/coronavirus.html>). .

Et aussi

- Commerces et établissements : ce qui est ouvert et ce qui reste fermé depuis le couvre-feu (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14417>)
- Épidémie Coronavirus (Covid-19) : ce qu'il faut savoir (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995>)